

SECTION 2 :FONCTIONNEMENT.

L'OMD est dirigée par le Conseil et la Commission de Politique Générale.

VI.07.02.01 – Le Conseil

Le Conseil est l'instance la plus élevée de l'OMD. Il est composé des directeurs généraux des douanes de tous les membres et se réunit deux fois par an, généralement en juin, en deux sessions simultanées. Le Conseil est aidé par le Comité Financier et par la Commission de Politique Générale.

VI.07.02.02 – La Commission de politique générale

La Commission de Politique Générale (CPG) a pour mission d'étudier les questions importantes et d'intérêt fondamental de politique générale et de donner des avis à ce sujet. Autrement dit, elle joue auprès du Conseil le rôle d'un groupe de direction dynamique. Ce groupe prépare, en outre, les sessions du Conseil et se réunit sous la direction du Président du Conseil deux fois par an. De plus, six de ses membres (Vice-Présidents) ont pour tâche supplémentaire de représenter les six grandes régions du Conseil qui sont :

- Afrique du Nord, Proche et Moyen Orient,
- Afrique Occidentale et Centrale,
- Afrique Orientale et Australe,
- Extrême-Orient, Asie du Sud et Asie du sud-est, Australasie et Iles de Pacifique,
- Amérique du Sud et Amérique du Nord, Amérique Centrale et Caraïbes,
- Europe.

Le Conseil prend des décisions sur les propositions que lui soumettent la CPG et les autres Comités.

VI.07.02.03 – Le Secrétariat Général

Les instances de l'OMD sont assistées à tous les niveaux par le Secrétariat Général. Ce dernier est dirigé par un Secrétaire Général, assisté d'un Secrétaire Général Adjoint et de trois Directeurs. Ces cinq personnes sont élues pour 5 ans par les membres de l'organisation.

Il convient d'ajouter un certain nombre d'experts mis à sa disposition par différents pays pour une période donnée, qui sont appelés Attachés techniques. Ils sont payés par leur administration.

Le personnel technique provient des différentes administrations douanières, alors que le personnel permanent est recruté généralement en Belgique. Les personnes travaillant à l'OMD ne représentent pas l'administration à laquelle ils appartiennent, mais travaillent pour l'organisation et se doivent d'être neutres.

Le Secrétariat Général travaille en étroite collaboration avec les différents Comités. De par son infrastructure, il soutient activement les Comités en préparant des propositions, des projets et organise des réunions techniques, cours divers et séminaires. Il rédige des textes de conventions,

des documents, répond aux demandes de renseignements et élabore des projets comme le système harmonisé, par exemple. Ses employés assurent le fonctionnement courant de l'Organisation.

La structure du Secrétariat Général de l'OMD figure en annexe VI-07-02.

VI.07.02.04 - Comités techniques

Le Conseil fonctionne principalement par l'entremise de ses Comités Techniques qui sont répartis dans les domaines suivants :

- Nomenclature et Classification,
- Valeur,
- Technique douanière,
- Origine,
- Lutte contre la fraude.

VI.07.02.04.01- Comité du Système Harmonisé (CSH)

La convention sur le système harmonisé et son annexe, qui contient tous les textes légaux de la nomenclature du système harmonisé, ont été adoptées par le Conseil en juin 1983. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Le Comité du Système harmonisé a pour tâche de gérer la convention internationale sur le "système harmonisé de désignation et de codification des marchandises" (SH) et de veiller à ce qu'elle suive l'évolution de la technique et du commerce international. A ce titre, ce Comité se charge de résoudre les problèmes particuliers de classification et d'examiner les nouvelles questions découlant des problèmes pratiques rencontrés au cours de la mise en application du S.H. Il règle, également, les différends tarifaires entre les pays et prend des décisions quant au code tarifaire applicable aux marchandises.

La convention a été mise en application le 1er juillet 1992 et le Maroc est y devenu partie contractante le 27 février 1992.

VI.07.02.04.02 -Comité Technique de l'Evaluation en Douane (CTED)

Ce Comité a été institué par l'accord relatif à la mise en œuvre de l'Article VII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), entré en vigueur le 1er janvier 1987 (le Maroc a mis en application cet accord le 05 octobre 1998).

Le nouvel accord sur l'évaluation en douane est un des codes issus des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round.

Cet accord a créé deux Comités :

- un Comité d'évaluation en douane chargé de surveiller la mise en œuvre de l'accord. L' OMC est chargée du secrétariat de ce Comité.

- un Comité technique sur l'évaluation en douane placé sous les auspices de l'OMD pour assurer, au niveau technique, l'uniformité d'interprétation et d'application de l'accord. Il est chargé des questions de valeur en douane et rédige, à cet effet, des expertises, des commentaires, des notes explicatives, des études de cas et des enquêtes.

VI.07.02.04.03 -Comite Technique Permanent (CTP)

Il est chargé d'une manière générale d'assister le Conseil. Il a pour mission d'étudier la technique douanière sous tous ses aspects et de contribuer à la simplification et à l'harmonisation des procédures douanières à l'échelon mondial.

L'un des principaux instruments élaborés par le Comité technique permanent est la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) adoptée par le Conseil à Kyoto (Japon) en 1973. Le Maroc a adhéré à celle-ci en 1987. La Convention a été révisée et le Conseil de l'OMD l'a adopté ainsi que son protocole d'amendement, lors de ses 93ème et 94ème sessions, tenues à Bruxelles, en juin 1999.

Le Maroc a signé ledit Protocole d'amendement à Bruxelles le 16 juin 2000. La Convention de Kyoto Révisée est entrée en vigueur le 03 février 2006.

VI.07.02.04.04 -Comité de la Lutte Contre la Fraude (CLCF)

L'un des principaux objectifs du Conseil est de développer la coopération et l'assistance mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières. A cette fin, il a adopté plusieurs recommandations et une convention (Convention de Nairobi en 1977). Le Maroc a adhéré à cette dernière en 1980.

La création, en juin 1983, du Comité de la lutte contre la fraude a marqué une étape importante de la participation de l'OMD aux activités relevant de la lutte contre la fraude douanière.

VI.07.02.04.05 -Comité Technique des Règles d'Origine (CTRO)

Le Comité technique des règles d'origine et le Comité des règles d'origine de l'OMC sont chargés d'entreprendre les tâches inscrites au programme de travail. Parmi ces dernières, qui ont été définies dans l'accord, le Comité technique examine certains problèmes techniques découlant de l'application courante des règles d'origine en vigueur dans les pays membres et propose des solutions compte tenu des éléments de fait présentés. Le Comité technique fournit également des renseignements et des avis sur les questions concernant la détermination de l'origine des marchandises lorsque les Membres lui en font la demande.

Les travaux ont été entrepris après l'entrée en vigueur de l'accord de l'OMC suivant un programme de travail subdivisé en trois phases :

Phase I : élaboration des définitions harmonisées des marchandises devant être considérées comme étant entièrement obtenues dans un pays et des opérations ou procédés minimes qui ne confèrent pas en soi l'origine à une marchandise ;

Phase II : élaboration des règles d'origine pour des produits particuliers ou pour un secteur de produits, sur la base du critère, établi depuis longtemps, de la transformation substantielle définie en termes de changement de position ou de sous-position tarifaire dans la nomenclature du SH ;

Phase III : élaboration des règles d'origine pour des produits particuliers ou pour un secteur de

produits sur la base du critère de la transformation substantielle définie en termes de critère supplémentaire, tels que les opérations de fabrication ou d'ouvraison ou le pourcentage ad-valorem, dans le cas où l'utilisation exclusive de la nomenclature du SH ne permet pas d'affirmer qu'il y a changement de classification tarifaire.

Les membres du Comité technique sont membres de l'OMC. Les membres de l'OMD qui ne sont pas membres de cette organisation sont habilités à participer en tant qu'observateurs aux réunions du Comité technique.

VI.07.02.05 - Relations du Maroc avec l'Organisation Mondiale des Douanes

Par Dahir n° 939-68 (18 rajeb 1389) publié au Bulletin officiel du 10 décembre 1969, le Maroc a adhéré, le 01 juillet 1968, à la Convention portant création du Conseil de Coopération Douanière (CCD).

Depuis cette date, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, participe activement aux travaux du Conseil et à la promotion de ses instruments.

VI.07.02.05.01 - le Maroc en tant que membre de l'OMD

En sa qualité de membre de l'OMD, le Maroc a adhéré aux plus importantes conventions élaborées ou gérées par cette Organisation (annexe VI-07-01).

L'adoption de ces conventions ou instruments internationaux a permis à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects de mener/réaliser plusieurs réformes dont notamment, la Déclaration Unique de Marchandises (DUM), qui a facilité l'instauration du système informatique de traitement des données douanières et la refonte du code des douanes pour y insérer les principes de la convention de Kyoto Révisée relative à la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.

Le Maroc a abrité deux sessions de la CPG, à Marrakech en décembre 1991 et à Casablanca en juin 1998. De même, les 91ème et 92ème sessions du Conseil ont eu lieu à Marrakech en 1998. Plusieurs réunions des Directeurs Généraux des Douanes des pays de la Région MENA ont été organisées également au Maroc.

VI.07.02.05.02 - le Maroc et la représentation régionale pour la région de l'Afrique du nord, du proche et moyen orient

Suite à l'adoption par l'OMD en 1986 du système de régionalisation, le Maroc a été élu représentant régional pour l'Afrique du Nord, le Proche et le Moyen Orient en 1989. L'élection du Maroc en tant que représentant régional a été reconduite pour six mandats consécutifs jusqu'au 1998.

A ce titre, il a été appelé à assurer la coordination des activités douanières au sein de la Région, à faire le trait d'union entre les pays composant la Région et l'OMD et à être le porte-parole desdits pays au sein de la CPG.

Au cours de son mandat de représentant régional, le Maroc a contribué efficacement à rehausser au rang des premières préoccupations de l'Organisation Mondiale des Douanes et des pays de la Région, plusieurs thèmes ayant un impact certain sur l'économie et le commerce mondiaux. Il s'agit notamment de :

- la facilitation et l'harmonisation des procédures douanières,
- les règles d'origine,
- la valeur en douane,
- l'introduction de la langue arabe en tant que langue de travail lors des réunions du Conseil de l'OMD,
- la lutte contre la fraude,

- la traduction du système harmonisé,
la stratégie future de l'OMD, en tenant compte des besoins des pays de la région.
Lors des sessions du Conseil de l'OMD tenues à Bruxelles au mois de juin 2008, le Maroc a été réélu de nouveau Vice Président / Représentant Régional des Administrations douanières des pays de l'Afrique du Nord, du Proche et du Moyen Orient pour six mandats consécutifs.

Le rôle et les missions du Représentant Régional :

- Définir les activités de l'OMD répondant à des besoins régionaux ;
- Définir les moyens d'appui pouvant être mis en œuvre pour entreprendre ces activités ;
- Aider les membres de la région à prendre les dispositions utiles à l'occasion de l'organisation des séminaires, ateliers, sessions de formation, etc ;
- Prendre connaissance des points de vues des Membres de la région et les présenter lors des réunions du Conseil et de la Commission de Politique Générale ;
- Représenter l'OMD aux réunions des organisations internationales qui se tiennent au sein de la région ;
- Organiser périodiquement des réunions régionales pour favoriser les activités de l'OMD et engager des débats sur des sujets d'intérêt commun pour les Membres de la région.

VI.07.02.05.03 - Présidence du Conseil de l'OMD

En 2011, le Maroc a présidé en tant qu'intérimaire les 117ème/ 118ème sessions du Conseil et la 65ème session de la CPG.

A l'occasion de sa 124ème session tenue à Bruxelles en 2014, le Conseil de l'OMD a élu à sa tête le Directeur Général de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects du Royaume du Maroc en tant que Président. Cette élection a été reconduite en 2015.

Le Président du Conseil assume un certain nombre de responsabilités dont principalement :

- La Présidence des réunions du Conseil de l'OMD regroupant les Directeurs Généraux des Etats membre et celles de la Commission de Politique Générale;
- Le suivi avec le Secrétaire Général de l'OMD des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Organisation ;
- La médiation en cas de différend entre les Etats membres ;
- La représentation de l'OMD lors des réunions internationales majeures.

VI.07.02.05.04 - Présidence des Comités de l'OMD

Le Maroc a occupé le poste de Président du Comité technique de l'évaluation en douane à deux reprises, de Président du Groupe de travail du Comité Technique Permanent, et de vice-président du Comité technique des règles d'origine, du Comité du système harmonisé.

Il a assuré également la présidence du Comité Technique Permanent pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 et a occupé également le poste de Président du comité d'audit de l'OMD.

VI.07.02.05.05– Participation de l'ADII aux instances de l'OMD

L'ADII participe activement et régulièrement aux différentes instances de l'OMD, notamment :

- Les sessions annuelles du Conseil
- Les réunions annuelles des Directeurs Généraux de la Région MENA
- Les travaux des différents Comités, Sous-Comités et Groupes de travail de l'OMD.